

● (1610)

Le sénateur Frith: Les parasites en question préoccupent vraiment l'industrie, et ce projet de loi, si je ne m'abuse, permettra de mieux les contrôler.

Mme Coates Milne: C'est exact. Le Canada bénéficie d'un traitement de faveur dans de nombreux marchés internationaux en raison des produits exempts de parasites qu'il exporte. Le projet de loi protège les industries agricole et forestière des parasites qui pourraient être introduits ou propagés au Canada et, partant, compromettre nos exportations.

Le sénateur Hays: Je me demande si ce projet de loi nous aidera à éviter le harcèlement dont font l'objet certains produits exportés aux États-Unis. Existe-t-il un rapport entre ce projet de loi et l'Accord de libre-échange signé avec les États-Unis?

Mme Coates Milne: Les organismes phytosanitaires au Canada et aux États-Unis collaborent avec le sous-comité chargé de surveiller la mise en œuvre de l'Accord de libre-échange. Il existe entre les deux pays plusieurs autres entraves techniques qu'étudie le comité. Nous espérons qu'il parviendra à trouver une solution au problème et à supprimer ces entraves. Le Canada et les États-Unis cherchent tous les deux à protéger leur secteur des produits végétaux. Ce projet de loi renforcera nos industries, de sorte que les entraves au commerce ne nuisent plus à leurs activités.

Le sénateur Hays: Existe-t-il des dispositions dans l'Accord de libre-échange qui exigent l'adoption de ce projet de loi en totalité ou en partie?

Mme Coates Milne: Non.

Le sénateur Hays: Ce projet de loi contient-il une disposition sur le recouvrement des coûts?

Mme Coates Milne: Oui, la loi a une disposition sur le recouvrement des coûts.

Le sénateur Hays: Pourriez-vous me dire brièvement en quoi cette loi va changer la situation actuelle?

Mme Coates Milne: Ce n'est qu'une mesure administrative. Nous protégeons l'industrie canadienne d'exploitation des végétaux depuis environ 1910. Nous ne faisons que moderniser les dispositions.

L'ancienne loi comportait un article sur le recouvrement des coûts. Nous établissons maintenant à quoi s'applique le recouvrement. À l'heure actuelle, nous recouvrons le coût des fumigations, des inspections de bateaux et de l'élimination de virus des vignes et des pommiers dans nos postes de quarantaine à l'arrivée, à Saanich, dans l'île de Vancouver. Quand nous parlons de recouvrement des coûts, nous parlons de services consentis à un particulier. Comme résultat, il fait un profit. Le recouvrement des coûts s'applique exclusivement aux particuliers, non pas au public en général.

Le sénateur Hays: Un des exemples que vous avez donnés, la fumigation des vignes, est un service offert à un particulier. Il ne tient pas nécessairement à ce service, mais la disposition concernant le recouvrement s'applique-t-elle quand même?

Mme Coates Milne: Oui.

Le sénateur Hays: Cela ne vaut pas pour les inspections et les autres choses?

Mme Coates Milne: Non.

Le sénateur Corbin: Y a-t-il eu des consultations avec les groupes de producteurs—importateurs et exportateurs—au sujet de ce projet de loi que vous avez décrit comme étant une mesure administrative?

Mme Coates Milne: Il y a eu beaucoup de consultations depuis 1983. Quand nous avons réexaminé tous les programmes canadiens de protection des végétaux en 1983, nous avons recommandé la modification et la mise à jour de la loi. Vous avez devant vous le résultat de ces modifications et mises à jour.

Le sénateur Corbin: Les gens qui ont fait des instances sont-ils satisfaits?

Mme Coates Milne: Oui.

Le sénateur Corbin: Ils sont satisfaits du résultat?

Mme Coates Milne: Oui.

Le sénateur Corbin: Monsieur Brightwell, quelles sortes d'audiences l'autre endroit a-t-il tenues sur ce projet de loi?

M. Brightwell: Nous avons eu des audiences simultanées sur le projet de loi C-66 et sur celui-ci. Très peu de gens ont témoigné sur ce projet de loi. Le Conseil horticole canadien et la Fédération canadienne de l'agriculture ont comparu devant le comité. Leurs représentants ont dit avoir été amplement consultés et n'ont manifesté aucun intérêt à discuter de ce projet de loi. L'autre mesure, le projet de loi C-66, a attiré beaucoup plus de témoins qui étaient vraiment intéressés.

Le sénateur Corbin: L'industrie de la pomme de terre a-t-elle fait des instances?

M. Brightwell: Seulement en termes généraux, par l'intermédiaire du Conseil horticole canadien.

Le sénateur Corbin: Vous avez dit que c'est une mesure administrative. Pourtant, elle permet le recours à la force pour pénétrer dans un local d'habitation. Je doute que ce soit là une démarche purement administrative. Je fais allusion aux alinéas (1), (2) et (3) de l'article 26.

M. Brightwell: M. Bill Weiler, légiste à la Division de la protection des végétaux, est mieux placé que moi pour répondre à cette question.

M. W. Weiler, légiste, Division de la protection des végétaux, Agriculture Canada: Dans ce projet de loi, on tente de normaliser tous les articles des projets de loi à venir. C'est une disposition qui vise à respecter la Charte. Si on doit pénétrer dans un lieu et le faire par la force, on doit respecter les modalités prévues.

Le sénateur Corbin: Cette formalité était déjà autorisée. Modifiez—vous le libellé pour respecter les dispositions de la Charte?

M. Weiler: C'est exact. On veut respecter la Charte.

Le président: S'il n'y a pas d'autres questions, l'article 2 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 3 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 4 est-il adopté?